



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION DE
L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n°2662/2012 du 21 DEC. 2012
portant sur**

La déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route (régularisation au titre de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement) ;
- des périmètres de protection des sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route (régularisation), de Pré le Prêtre et du réservoir ;

Le prélèvement d'eau souterraine des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route est en dessous du seuil de déclaration ;

L'autorisation :

- d'utiliser l'eau des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route à des fins de consommation humaine (régularisation) ;

L'abrogation :

- des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route institués par l'arrêté préfectoral n° 15/83-D.D.A. du 16 mars 1983 ;

pour l'alimentation de la commune de Barbey-Seroux en eau destinée à la consommation humaine.

La préfète des Vosges
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à 6,
L 215-13 et R 214-53

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;

- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°651/2012 en date du 27 mars 2012 et n°1481/2012 en date du 31 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de deux enquêtes parcellaires au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, qui se sont déroulées du 15 au 31 mai 2012 inclus et du 17 septembre au 1^{er} octobre 2012 inclus à la mairie de Barbey-Seroux ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de Barbey-Seroux, du 19 mai 2006 et 17 août 2009 ;
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé, en date de mai 2009, relatif à la définition des périmètres de protection pour les sources de l'Etang d'Oron, du Bord de la Route, de Pré le Prêtre et du réservoir ;
- Vu les pièces du dossier soumis à ces enquêtes, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains ;
- Vu les avis des services consultés sur cette demande ;
- Vu les avis favorables du commissaire-enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les deux enquêtes parcellaires, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement du 27 juin 2012 et du 26 octobre 2012 ;
- Vu les avis favorables du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date des 4 juillet 2012 et 29 octobre 2012 ;
- Vu le rapport en date du 22 novembre 2012 et le projet d'arrêté établis par la délégation territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé de Lorraine et soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 décembre 2012 ;

- Considérant que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage et du réservoir ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;
- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Barbey-Seroux énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Barbey-Seroux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

SECTION 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX DES SOURCES DE PRE LE PRÊTRE, DE L'ETANG D'ORON ET DU BORD DE LA ROUTE (régularisation).

Article 1^{er}

Les travaux de dérivation des eaux des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique en vertu de l'article L 215-13 du code de l'environnement.

SECTION 2 – REGULARISATION DES OUVRAGES ET DU PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE DES SOURCES DE PRE LE PRETRE, DE L'ETANG D'ORON ET DU BORD DE LA ROUTE (régularisation).

Article 2 – Régularisation, au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement, des ouvrages et du prélèvement suivant :

Ouvrages	Débit moyen horaire m ³ /h	Débit journalier maximum autorisé m ³ /j	Débit annuel maximum autorisé m ³ /an	Débit réservé l/s
Source de Pré le Prêtre	18	22	8000	0,5
Sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route	0,18	secours	secours	0,005
Total			8 000	

Compte tenu des seuils de la nomenclature, le prélèvement est inférieur au seuil déclaratif.

Article 3 – Mesures de débits

La commune de Barbey-Seroux devra installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

SECTION 3 – AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 4 – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

La commune de Barbey-Seroux est autorisée, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route, dans le respect des modalités suivantes :

4.1 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

4.2 – Traitement de l'eau

Les eaux brutes doivent faire l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements doivent être agréés par le ministère chargé de la santé.

4.3 – Surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant

La commune de Barbey-Seroux est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

4.4 – Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

SECTION 4 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Article 5 – Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route et du réservoir, ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à IV du présent arrêté et comprennent :

- QUATRE périmètres de protection immédiate :

La source de Pré le Prêtre et l'unité de refoulement.

La source de l'Etang d'Oron.

La source du Bord de la Route.

Le réservoir équipé d'une unité de neutralisation et de chloration.

- DEUX périmètres de protection rapprochée :

La source de Pré le Prêtre,

Les sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route.

Le référencement et la localisation des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route et du réservoir sont précisés dans les tableaux suivants, en Lambert II étendu :

Ouvrages	Indice Minier	X	Y	Z	N° de parcelles	Section	Commune d'implantation
Source de Pré le Prêtre	0340-8X-0040	934 015	2 358 401	553	1719	A2	BARBEY-SEROUX
Source de l'Etang d'Oron	0341-5X-0054	935 470	2 357 170	680	1555 et 1630	A3	BARBEY-SEROUX
Source du Bord de la Route	0341-5X-0055	935 500	2 357 470	660	1557	A3	BARBEY-SEROUX

Ouvrage annexe	N° Parcelle	Section	Commune d'implantation	Capacité
Réservoir équipé d'une unité de neutralisation	1364	A3	BARBEY-SEROUX	200 m ³ dont une réserve incendie de 120 m ³

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et devront satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

Article 6 – Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements, de traitement ou de stockage ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

6.1 – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route et du réservoir sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

6.2 – Prescriptions

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par la commune de Barbey-Sérour et le resteront.

Délimitation des terrains

Une clôture devra être mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

Aménagement et entretien des terrains

- Il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage.
- Toute activité sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau et à l'entretien des emprises protégées et de leurs clôtures.
- Toute installation ou tout dépôt sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.
- Toutes dispositions nécessaires seront prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur l'emprise protégée soit en facilitant leur transit.
- Les emprises protégées seront nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes seront évacuées coupées en dehors des périmètres de protection immédiate, à plus de 100 mètres de ceux-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

6.3 – Travaux de mise en conformité

Ouvrages	Travaux de mise en conformité à réaliser
Source de l'Etang d'Oron	- Etanchéité du joint du capot de fermeture de la chambre existante à revoir. Aération à revoir. - Etanchéité du joint du capot de fermeture de la chambre nouvelle à revoir. - Trous de localisation des drains à reboucher avec matériaux étanches en surface.
Source du Bord de la Route	- Etanchéité du joint du capot de fermeture à revoir.

6.4 – Pose de panneaux

La commune de Barbey-Seroux, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et du réservoir, des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

Article 7 – Périmètres de protection rapprochée

Les périmètres de protection rapprochée des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

7.1 – Définition

Les périmètres de protection rapprochée sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

7.2 – Prescriptions

Les prescriptions, interdictions et servitudes, sont reprises dans le tableau ci-après :

	Est interdit	Est réglementé
<i>En ce qui concerne les travaux souterrains,</i>	- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de Barbey-Seroux à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet. - Le sondage et le forage de reconnaissance à moins de 750 mètres des périmètres immédiats des points d'eau. Au-delà, ces ouvrages seront exécutés dans les règles de l'art, seront cadencés et cimentés après usage sauf pour des besoins de surveillance de la nappe, le cas échéant. - La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes	- Tout captage ou forage existant qui devra être aux normes en vigueur. Les captages ou forage qui ne sont plus exploités devront être neutralisés dans les règles de l'art. - L'ouverture d'excavation, de fouille, de tranchée supérieure à 2 mètres de profondeur. Celle-ci sera subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Le remblaiement se fera à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique identique. - L'ouverture de fouille, tranchée, excavation inférieure à 2 mètres de profondeur. Le remblaiement sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes et d'origine géologique

	Est interdit	Est réglementé
	verticales. - L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique. - La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs. - L'implantation d'éoliennes.	identique.
<i>En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau</i>		- Le dépôt, le stockage et les canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, hydrocarbures, etc...) y compris ceux existants à la date de signature du présent arrêté et ceux nécessaires à la réalisation de l'assainissement : • Ils doivent être dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. • Les produits liquides de type hydrocarbures et engrais liquides seront stockés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements. Des bidons doubles peuvent également être utilisés. • les produits phytosanitaires seront stockés dans des armoires ou locaux

	Est interdit	Est réglementé
		étanches, fermant à clef et ventilés.
<i>En ce qui concerne les eaux usées et les rejets liquides</i>	- Le rejet d'eaux usées traitées et non traitées à l'exception du rejet d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. - Les stations d'épurations, le lagunage. - Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains. - Les bassins d'infiltrations d'eaux pluviales.	
<i>En ce qui concerne les constructions,</i>	- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de: - celle nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, celles nécessaires à l'amélioration du système d'assainissement, - la reconstruction à l'identique après un sinistre, - la mise aux normes de l'existant - la réhabilitation d'un immeuble destiné à l'habitation sans augmentation du nombre d'équivalent habitant. - Le changement de destination de toute construction existante. - La création de cimetières ou leur agrandissement.	- L'extension des constructions existantes après avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du pétitionnaire.
<i>En ce qui concerne les travaux agricoles et effluents</i>	- L'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration des fientes de volailles (fertilisants azotés de type II).	- L'épandage de fertilisants azotés de type I et III et les pratiques susceptibles de générer des pollutions diffuses d'origine agricole. Les prescriptions

	Est interdit	Est réglementé
<i>d'origine agricole,</i>	- La mise en place d'abreuvoirs, de râteliers, d'installations mobiles de traite, d'abris d'animaux à moins de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des sources. - Le drainage agricole. - La mise en culture ou le retournement de parcelles qui ne le sont pas actuellement ainsi que de toutes les prairies à l'exception de celles entrant dans une rotation d'une durée inférieure ou égale à 5 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles qui pourraient le justifier (destruction du couvert par le gibier, par des larves d'insectes...), le labour pourra être toléré sous réserve qu'aucun traitement phytosanitaire ne soit appliqué sur la parcelle concernée et qu'une prairie soit réimplantée à la place dans les meilleurs délais. - La culture hautement intensive notamment le maraîchage, les serres, les pépinières. - La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation.	relatives à ces mesures sont précisées en annexe I du présent document. - Le pâturage. Il ne doit pas conduire à la destruction du couvert herbacé et doit être adapté aux conditions de portance du terrain. Toute détérioration du sol et de son couvert végétal entraînera le retrait immédiat de la totalité des animaux qui ne pourra être réintroduite qu'après reconstitution de la végétation.
<i>En ce qui concerne les travaux forestiers,</i>	- Le défrichement. (soit le fait de mettre fin à la destination forestière). Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant et normal de la forêt. - La coupe rase (à blanc) réalisée à moins de 100 mètres des limites de protection immédiate. La définition de la coupe rase (à blanc) est précise. C'est la coupe du peuplement forestier. - Le traitement des bois coupés, le brûlage et l'écorçage, à moins de 300	- La suppression du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré par la poursuite normale de l'exploitation de la forêt. - La création de nouvelles aires de stockage de bois qui devra prioritairement se faire en dehors de protection rapprochée, à défaut à l'aval. En cas de création ou d'extension de places existantes en amont et à moins de 300 mètres, le projet nécessitera l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé. - L'utilisation de produits

	Est interdit	Est réglementé
	mètres des limites de protection immédiate. - Le stockage de grumes, de bois d'industrie, d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 300 mètres des limites de protection immédiate. (Ne concerne pas le stockage de bois de chauffage à usage domestique à titre individuel). - Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat des zones de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt. - L'affouragement ou l'agrainage du gibier à moins de 300 mètres des limites de protection immédiate.	d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
<i>En ce qui concerne les voies de communication,</i>		- La création ou la modification des routes forestières, pistes de débardages (sauf pour les pistes temporaires de débardages) et d'aires de stationnement. Les projets seront soumis à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable.
<i>Autres,</i>	- Le camping, le caravanning, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...). - L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements de la route. - La suppression des fossés, talus, haies, bandes enherbées, bandes boisées. - L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritus, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.	- Tout projet de travaux important ou tout fait non explicitement cité, susceptible de modifier la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement. Les projets seront soumis à l'avis favorable de l'autorité sanitaire compétente. Cette autorité pourra en cas de doute sur les conséquences potentielles, solliciter l'avis d'un Hydrogéologue Agréé et prescrire toute étude d'influence qu'elle jugera utile ou toute précaution particulière qui lui semblera nécessaire, ceci au frais du

	Est interdit	Est réglementé
		pétitionnaire. - L'usage de substances polluantes. Toute précaution sera prise pour éviter leurs déversements (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).

Article 8 – Mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles précédents, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

Article 9 – Indemnisation des servitudes

La commune de Barbey-Seroux devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usagers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et du réservoir faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation sera examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

Article 10 – Constatations aux infractions - sanctions

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 – Institution des servitudes

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Barbey-Seroux dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 12 – Abrogation de l'arrêté préfectoral n°15/83-DDA du 16 mars 1983

Par l'arrêté préfectoral susvisé, les périmètres de protection pour les sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route avaient été déclarés d'utilité publique.

Etant donné :

- l'actualisation des périmètres de protection pour les sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route ;

L'arrêté préfectoral visé ci-avant est abrogé par le présent arrêté.

Article 13 – Notification

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maire de la commune de Barbey-Seroux est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Article 14 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-Des-Vosges, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, et le maire de Barbey-Seroux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges, et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans la mairie susvisée.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins de la préfète.

Epinal, le 21 DEC. 2012

Pour la Préfète, par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune de Barbey-Seroux

Annexe à l'arrêté n° 2662/2012

Annexe I – Un plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron, du Bord de la Route et du réservoir au 1/12 500^{ème}.

Annexe II – 1 Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de Pré le Prêtre au 1/4 000^{ème}.

Annexe II – 2 Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de Pré le Prêtre au 1/1 000^{ème}.

Annexe III – 1 Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée des sources de l'Etang d'Oron et du Bord de la Route au 1/4 000^{ème}.

Annexe III – 2 Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source du Bord de la Route au 1/250^{ème}.

Annexe III – 3 Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de l'Etang d'Oron au 1/250^{ème}.

Annexe III – 4 Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du réservoir au 1/250^{ème}.

Annexe IV – Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée concernant les sources de Pré le Prêtre, de l'Etang d'Oron, du Bord de la Route et le réservoir.

Annexe V – Prescriptions relatives aux épandages de fertilisants azotés.

Epinal, le 21 DEC. 2012

VU
Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,
La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

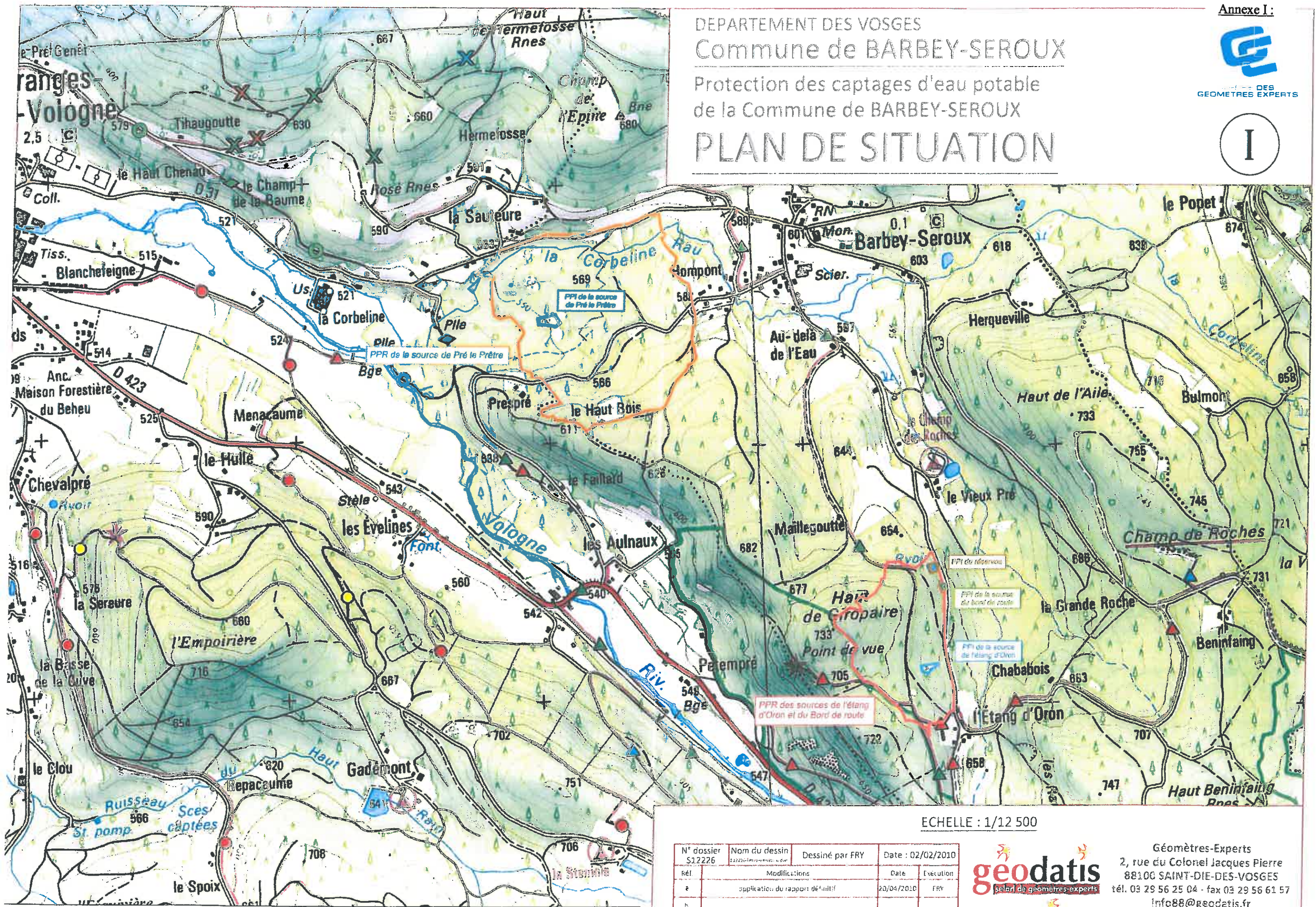


DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de BARBEY-SEROUX

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de BARBEY-SEROUX

PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 1/12 500

N° dossier	Nom du dessin	Dessiné par	Date
S12226	22226 (protection des captages)	FRY	02/02/2010
Révisé	Modifications	Date	Exécution
a	application du rapport définitif	20/04/2010	FRY
b			

geodatis
selon des géomètres-experts

Archives des Cabinets ADM, GIRARD, VIRIO

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Permanence : 34, place Stanislas 88000 Bruyères tél. : 03 29 50 23 57

Légende :

: Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de la source de Pré le Prêtre
 : Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de la source de Pré le Prêtre

Système planimétrique Lambert II étendu obtenu à partir d'une application cadastrale.

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de BARBEY-SEROUX



ASSOCIATION DES
GÉOMÈTRES EXPERTS

II-1

Protection des captages d'eau potable de la Commune de BARBEY-SEROUX

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
du captage de la source de Pré le Prêtre

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/4 000

No. de ordine 522036	Numele persoanei Bucur, Elena Maria	Domeniu par FRY	Date : 02/02/2018
1.	Intervista de la		Interfata / Descrierea
2.	Intervista de la		Interfata / Descrierea
3.			
4.			

geodatis
sekol de géomètres-experts

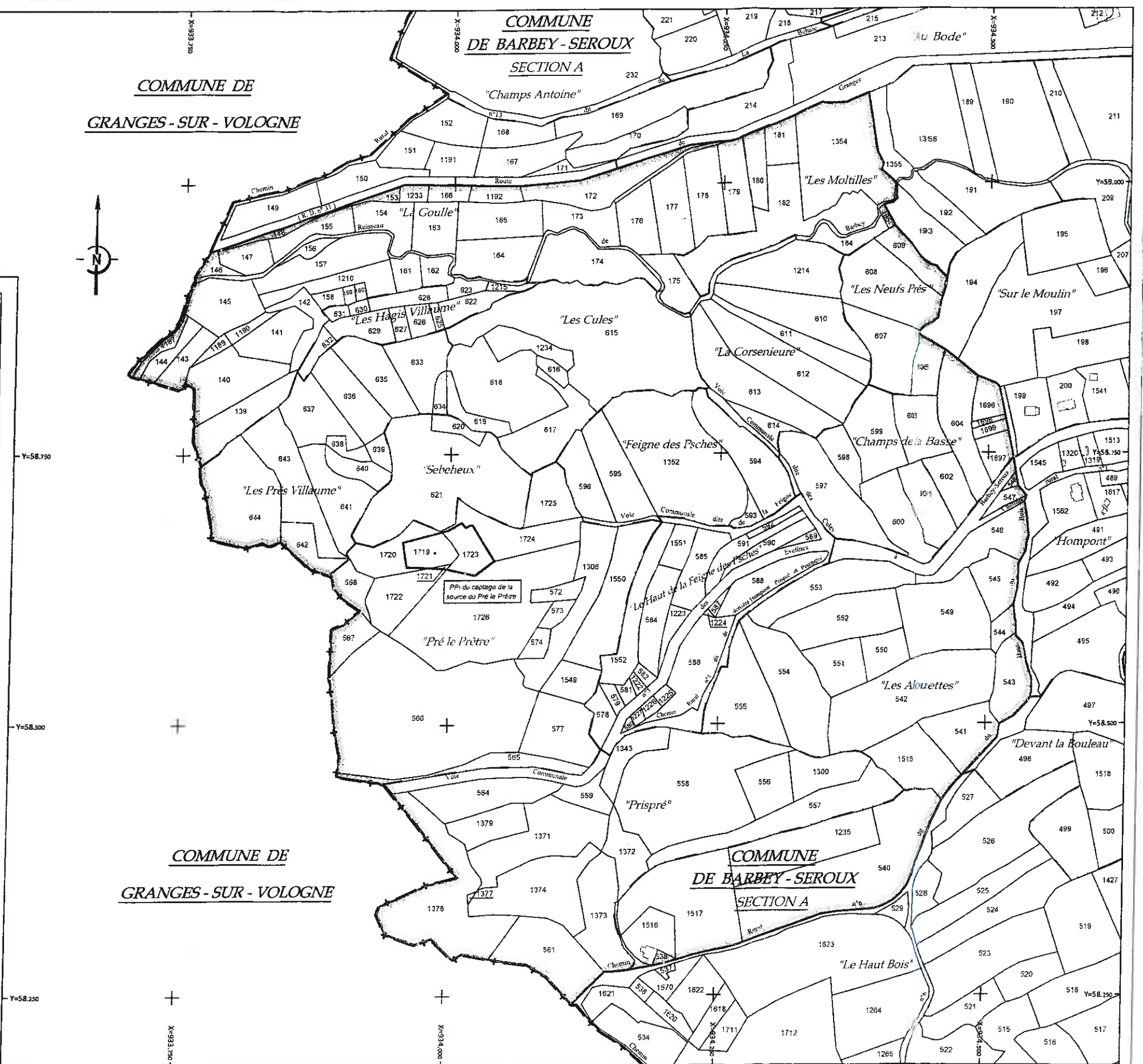
Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
85100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

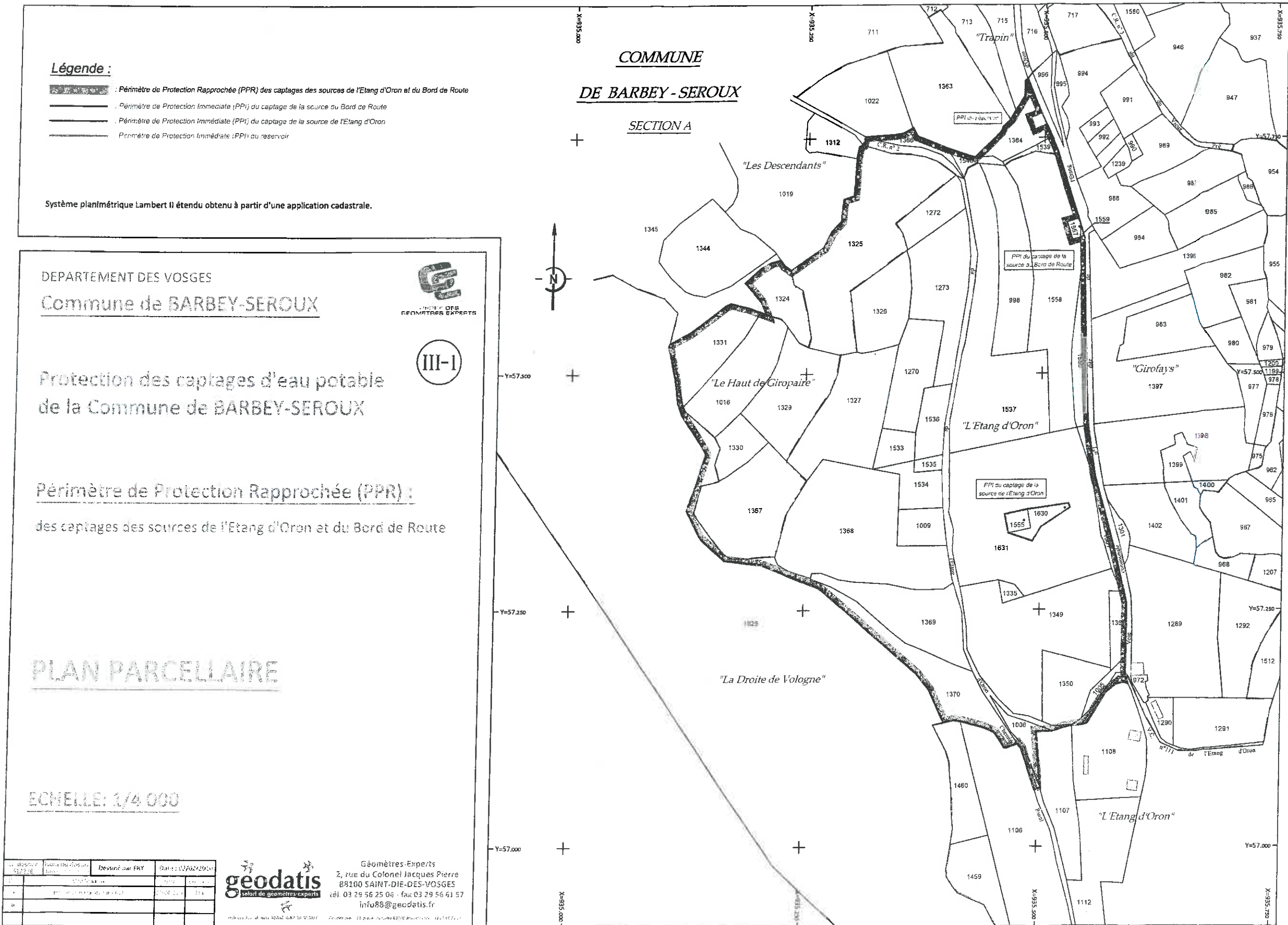
Submitted: 2019-05-15 10:32:11, ID: 123456, Version: 1.0, Status: Submitted, Type: Problem, Category: Math, Subcategory: Algebra, Difficulty: 1.0, Tags: Algebra, Math, Problem, Submitted, Type, Category, Subcategory, Difficulty, Tags

COMMUNE DE
GRANGES - SUR - VOLOGNE

X-334.000

COMMUNE
DE BARBEY - SEROUX
SECTION A





DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de BARBEY-SEROUX

ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Section A 3 - Lieudit : "l'Etang d'Oron"

III-2

Protection des captages d'eau potable de la Commune de BARBEY-SEROUX

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

du captage de la source du bord de route

- Propriété de la Commune de BARBEY-SEROUX cadastrée

section A n°1557.....contenance cadastrale : 2 a 59

section A n°1559.....contenance cadastrale : 0 a 28

Contenance cadastrale totale : 2 a 87

PROJET DE DELIMITATION ET DE BORNAGE

ECHELLE: 1/250



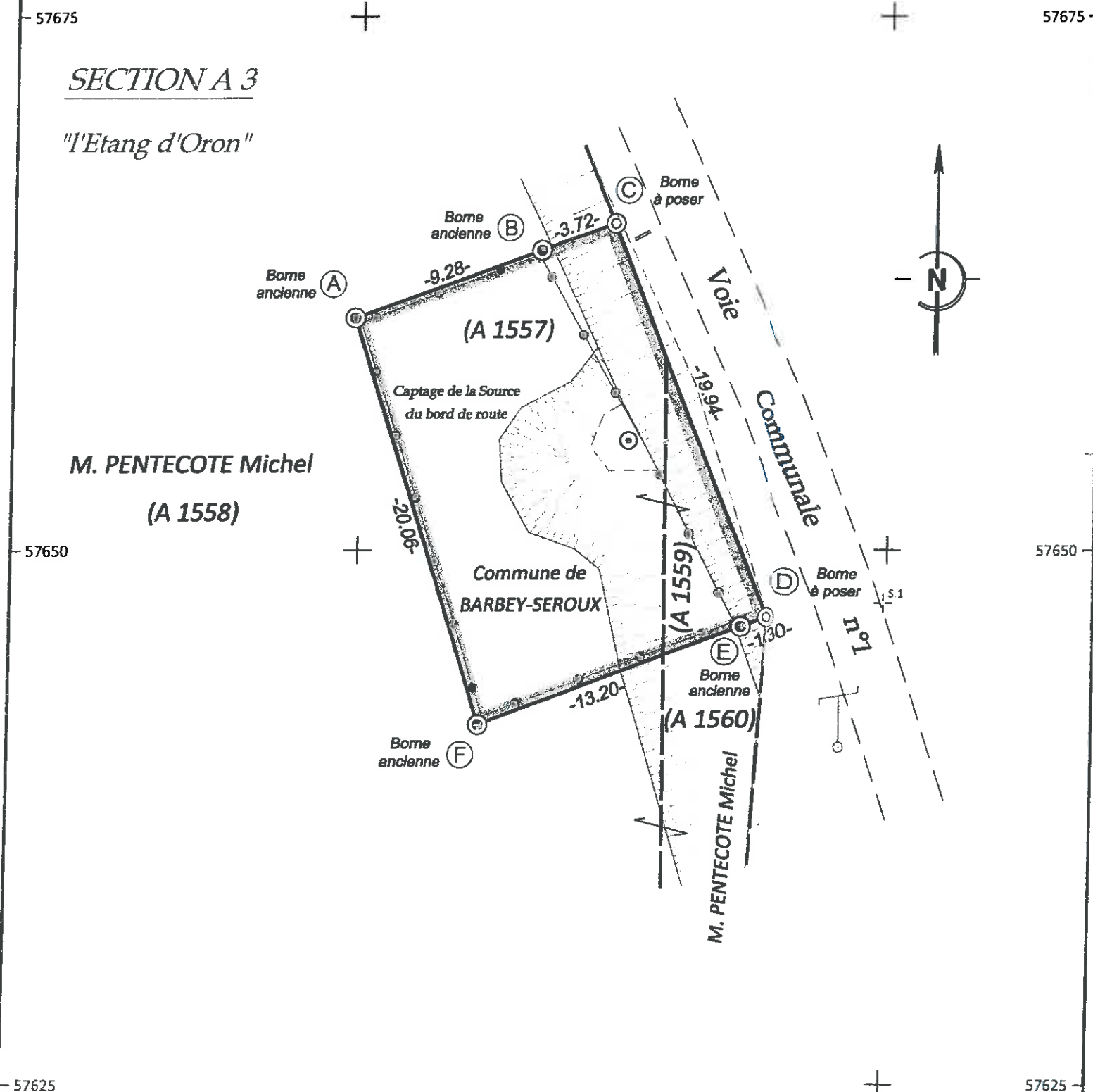
Archives des cabinets ADAM, GIRARD, VIRIOT

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

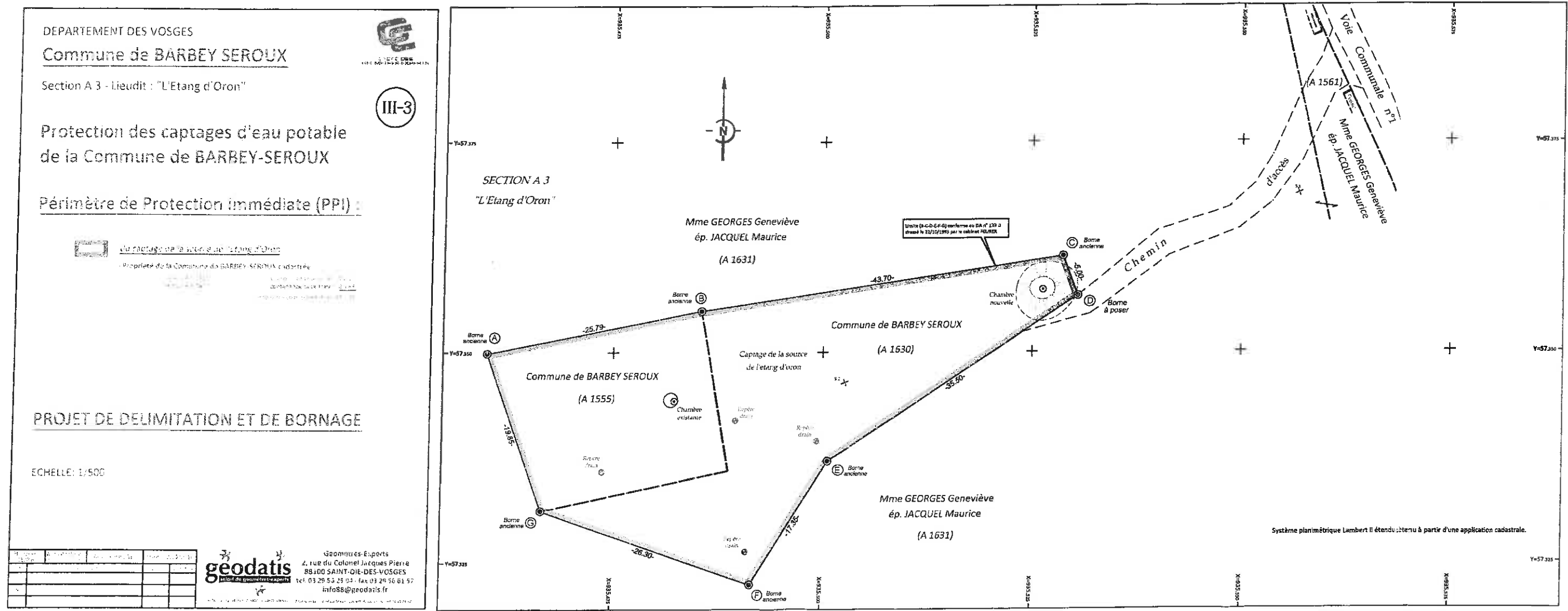
Permanence : 34, place Stanislas 55600 Bruyères tél. : 03 29 50 23 57

SECTION A 3

"l'Etang d'Oron"



Système planimétrique Lambert II étendu obtenu à partir d'une application cadastrale.



DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de BARBEY-SEROUX



Section A 3 - Lieudit : "les Descendants"

III-4

Protection des captages d'eau potable de la Commune de BARBEY-SEROUX

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :



du réservoir

- Propriété de la Commune de BARBEY-SEROUX cadastrée
section A n° (issu du n°1364).....superficie arpentée : 174 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE: 1/250



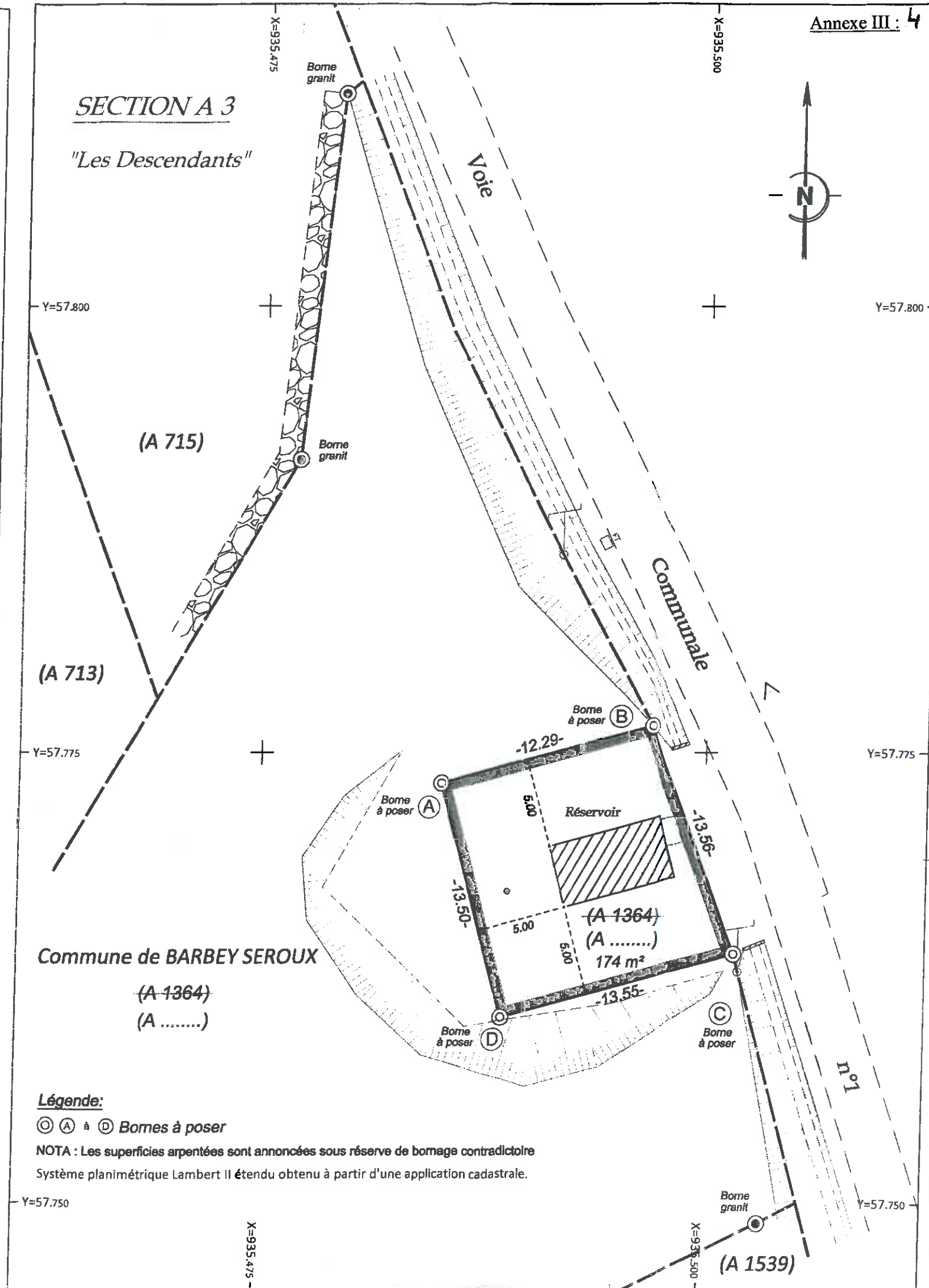
Archives des cabinets ADAM, GIRARD, VIRIOT

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Permanence : 34, place Stanislas 88500 Bruyères tél : 03 29 30 23 57

SECTION A 3

"Les Descendants"



Légende:

⊙ A à ⊙ D Bornes à poser

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de bornage contradictoire
Système planimétrique Lambert II étendu obtenu à partir d'une application cadastrale.

janvier 2010

geodatis
selari de géomètres-experts

**PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
DE BARBEY-SEROUX**

Réf. : FRY DOSSIER n° S12226

GEODATIS 2, rue du Colonel Jacques Pierre 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax : 03-29-56-61-57 - mail : info88@geodatis.fr

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Lieux-dits				Contenances Cadastres			N° Plan	PPI	Surfaces PPI		N° Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
		Sec.	N°			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca		Ha	a	Ca
	Commune de BARBEY-SEROUX	A 2	544	"Les Alouettes"		5	5	80									
	Mairie - 1 Route de la Grande Roche - 88640 BARBEY-SEROUX	A 3	1005	"L'étang d'Oron"		5	5	40									
		A 3	1006	"		10	10	80									
		A 3	1364	"Les Descendants"		28	28	30									
		A 3	1366	"		9	9	30									
		A 3	1370	"L'étang d'Oron"		93	93	98									
		A 3	1555	"		5	5	00									
		A 3	1557	"		2	2	59									
		A 3	1559	"		0	0	28									
		A 3	1630	"		8	8	63									
		A 2	1719	"Pré le Prêtre"		12	12	16									
		A 2	1720	"		18	18	13									
		A 2	1721	"		0	0	51									
		A 2	1722	"		25	25	94									
		A 2	1723	"		13	13	60									
		A 2	1724	"		30	30	53									

Chemin Rural n°1 dit de derrière Homport, Prispré et Petempré

C.R. n°2 dit de l'étang d'Oron

Vole Commune n°3 des Evelines à Barbey-Seroux
Vole Commune dite de la Feigne
Vole Commune dite des Cules

Chemins Ruraux

Ruisseau de Barbey

GARNIER LORIDAN BELL	A 2	1187	"La Goulle"	5	05
Chez Maître DELATTRE - Route de Marzelay - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES					
SIAT BRAUN	A 2	554	"Les Alouettes"	55	70
46 rue du Général de Gaulle - 67280 URMATT					
* Mme ANDRE Brigitte Suzanne née le 13-03-1960 à Barbey-Seroux	A 2	545	"Les Alouettes"	19	60
(88) ép. CHIPOT François					
3 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX					
* M. ANDRE Roger Félicien né le 13-02-1930 à Barbey-Seroux (88)					
ép. GREGOIRE Anne Marie					
1 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX					
* Mme ANDRE Irène Cécile née le 06-11-1964 à Barbey-Seroux (88)	A 2	175	"La Goulle"	13	78
ép. GREMILLET Pascal					
13 rue de la Ménire - 88600 CHAMP-LE-DUC					
* M. ANDRE Roger Félicien né le 13-02-1930 à Barbey-Seroux (88)					
ép. GREGOIRE Anne Marie Cécile					
1 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX					

Etabli en : janvier 2010

Modifié en :

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
* Mme AUBRY Claudine Bernadette Denise née le 24-05-1961 à Bruyères (88) ép. VANIER Bertrand	Rue du Ruxeller - 88460 CHENIMENIL	A 2	164	"La Goulle"					PPR Préle-Prière			
		A 2	165	"					PPR Préle-Prière			
		A 2	1215	"Les Hags Villaume"					PPR Préle-Prière			
* M. AUBRY Georges Simon né le 26-10-1934 à Bruyères (88) ép. VINCENT Andrée Georgette	4B rue du Ruxeller - 88460 CHENIMENIL											
* M. AUBRY Gilles Bernard né le 11-01-1968 à Bruyères (88) Chez M. AUBRY Georges - 348 Rte de Lavalline-dvt-Bruyères - 88600 HERPELMONT	ép. GERMAIN Simone Germaine	A 2	181	"Les Mollitres"								
		A 2	613	"La Corseigneur"								
		A 2	614	"								
* Mme GERMAIN Simone Germaine née le 05-02-1937 à Dognéville (88) ép. BERNARD Luc	343 rue des Prés - 88000 DOGNEVILLE											
		A 2	1698	"Champs de la Basse"								
M. BINAME Guy Clément né le 03-10-1951 à Epinal (88) ép. PARIS Christine Marie	1 rue Vincent Aurioi - 88109 GOLBEY	A 2	1699	"Champs de la Basse"								
* M. BINAME Pierre Lucien né le 29-11-1940 à Barbey-Seroux (88) ép. BRABIS Christiane	9 rue des Cèdres Bleus - 88150 CHAVELOT	A 2	1697	"Champs de la Basse"								
* Mme BRABIS Marie Christiane née le 19-09-1942 à Golbey (88) ép. BINAME Pierre Lucien	9 rue des Cèdres Bleus - 88150 CHAVELOT											
* Mme BINAME Reine Odile née le 11-07-1935 à Barbey-Seroux (88) ép. SACHERER Serge	3 rue de l'Épaigne - 88190 GOLBEY	A 2	1696	"Champs de la Basse"								
* M. SACHERER Serge né le 09-11-1931 à Lunéville (54) ép. BINAME Reine Odile	5 rue de l'Épaigne - 88190 GOLBEY											
M. BOILLOT Claude Marcel Georges né le 16-12-1935 à Barbey-Seroux (88) ép. BLANC	Tour B - Apt 123 - 2 rue de Braumfels - 30200 BAGNOLS SUR CEZE	A 2	139	"La Goulle"								
		A 2	140	"								
		A 2	141	"								
		A 2	1190	"								
M. BOILLOT Daniel Gilbert né le 18-02-1940 à Barbey-Seroux (88) ép. VILLAUME	6 Route d'Aydoilles - 88600 FONTENAY	A 2	162	"La Goulle"								
		A 2	163	"								
		A 2	166	"								
		A 2	542	"Les Alouettes"								
M. BOILLOT Eric René né le 02-07-1980 à Gérardmer (88) La Behaie - 88640 BARBEY-SEROUX	(88) ép. PERRIN Bernard	A 2	600	"Champs de la Basse"								
Mme BONTEMPS Huguette Gisèle née le 27-08-1939 à La Housière Le Chenel - 88430 CORCIEUX	19 rue de l'Abbé Grégoire - 54300 LUNEVILLE	A 2	1371	"Prispré"								
		A 2	1372	"								
		A 2	1377	"								
		A 2	1379	"								
* Mme BOURA Simone Andrée née le 04-08-1946 à Biffontaine (88) ép. LECOMTE Guy	19 rue de l'Abbé Grégoire - 54300 LUNEVILLE	A 2	158	"La Goulle"								
		A 2	159	"								
		A 2	585	"Haut dit la Feigne des Paches"								
		A 2	635	"Les Prés Villaume"								
ép. BOURA Simone Andrée	19 rue de l'Abbé Grégoire - 54300 LUNEVILLE	A 2	1224	"Haut dit la Feigne des Paches"								

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* M. BROGLIO Jacques Raymond Joseph né le 08-08-1954 à Granges/Vologne (88) ép. HOMEL Annick Marline 7 rue du 31ème BCP - 88430 CORCIEUX	A 2	145	"La Goulle"	28	38	38	114						PPR Prêles-Prêles	28	38	
	* Mme VALENTE Christiane née le 26-01-1929 à Granges/Vologne (88) ép. BROGLIO Michel Jules 31 rue de Lattre de Tassigny - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	543	"Les Alouettes"	21	20	20	114						PPR Prêles-Prêles	21	20	
		A 2	550	"	15	90	90	114						PPR Prêles-Prêles	15	90	
		A 2	551	"	21	20	20	114						PPR Prêles-Prêles	21	20	
		A 2	552	"	44	40	40	114						PPR Prêles-Prêles	44	40	
		A 2	555	"	48	90	90	114						PPR Prêles-Prêles	48	90	
		A 2	559	"Prispré"	10	30	30	114						PPR Prêles-Prêles	10	30	
		A 2	1189	"La Goulle"	3	00	00	114						PPR Prêles-Prêles	3	00	
		A 2	1373	"Prispré"	35	54	54	114						PPR Prêles-Prêles	35	54	
		A 2	1374	"	51	53	53	114						PPR Prêles-Prêles	51	53	
	* Mme CAEL Jacqueline Yvette née le 19-05-1949 aux Arrentès-de-Corcieux (88) ép. GREMILLET Jean-Claude 6 Route du Chenel - 88430 CORCIEUX	A 2	540	"Le Haut Bois"	1	09	75	114						PPR Prêles-Prêles	1	09	75
	* Mme THIEBAUT Suzanne née le 15-10-1926 aux Arrentès-de-Corcieux (88) ép. CAEL René 6 rue du Docteur Jean Polrot - 88430 CORCIEUX	A 2	1235	"	49	60	60	114						PPR Prêles-Prêles	49	60	
	M. CAEL Jean-François né le 28-02-1947 à Corcieux (88) ép. CLAUDOT Anne-Marie 14 rue de la Behouille - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	A 2	637	"Les Prés Villaume"	30	20	20							PPR Prêles-Prêles	30	20	
	* M. CASTAGNE Gérard Roger né le 01-10-1963 à Saint-Dié (88) 15 B rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	638	"	5	20	20							PPR Prêles-Prêles	5	20	
		A 2	148	"La Goulle"	4	18	18	114						PPR Prêles-Prêles	4	18	
		A 2	153	"	3	76	76	114						PPR Prêles-Prêles	3	76	
		A 2	154	"	17	01	01	114						PPR Prêles-Prêles	17	01	
		A 2	155	"	14	20	20	114						PPR Prêles-Prêles	14	20	
		A 2	161	"	8	50	50	114						PPR Prêles-Prêles	8	50	
		A 2	1192	"	7	86	86	114						PPR Prêles-Prêles	7	86	
	* M. CASTAGNE Gérard Roger né le 01-10-1963 à Saint-Dié (88) 15 B rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	146	"La Goulle"	4	54	54	114						PPR Prêles-Prêles	4	54	
	* M. CASTAGNE Serge Gilbert né le 09-05-1936 aux Arrentès-de-Corcieux (88) ép. ORIEL Marie Georgette 7 rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	147	"	11	50	50	114						PPR Prêles-Prêles	11	50	
	* Mme ORIEL Marie Georgette Rosette née le 30-03-1938 à Granges/Vologne ép. CASTAGNE Serge Gilbert 7 rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	592	"Haut de la Faigne des Pêches"	3	10	10							PPR Prêles-Prêles	3	10	
	* M. CASTAGNE Serge Gilbert né le 09-05-1936 aux Arrentès-de-Corcieux (88) ép. ORIEL Marie Georgette 7 rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	592	"Haut de la Faigne des Pêches"	3	10	10							PPR Prêles-Prêles	3	10	
	* Mme CASTAGNE Valérie Simone née le 02-11-1971 à Gérardmer (88) ép. OLLIVIER Lionel 15 B rue des Romains - 57940 METZERVISSE	A 2	538	"Le Haut Bois"	3	24	24							PPR Prêles-Prêles	3	24	
	* Mme ORIEL Marie Georgette Rosette née le 30-03-1938 à Granges/Vologne (88) ép. CASTAGNE Serge Gilbert 7 rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	1516	"	16	13	13							PPR Prêles-Prêles	16	13	
	* M. CHINOT Henri Paul André né le 16-09-1943 à Noyon (80) ép. LEJAILLE Jany Andrée 9 rue des Nicklés - 54000 NANCY	A 2	1517	"	71	68	68							PPR Prêles-Prêles	71	68	
	* Mme LEJAILLE Jany Andrée née le 28-11-1947 à Laxou (54) ép. CHINOT Henri Paul André 9 rue des Nicklés - 54000 NANCY	A 2	1517	"	71	68	68							PPR Prêles-Prêles	71	68	

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N°s Plan	PPI	Surfaces PPI		N°s Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca		Ha	a	Ca
	M. CLAUDE Gilles né le 11-02-1938 à Langensoulzbach ép. ZANNINI	A 2	582	"Haut de la Feigne des Paches"		2	08						PPR Pré le Prêtre		2	08
	2 Grande Rue - 88120 SAINT-AME	A 2	601	"Champs de la Basse"		22	91						PPR Pré le Prêtre		22	91
		A 2	1222	"Haut de la Feigne des Paches"		1	86						PPR Pré le Prêtre		1	86
	Mme COLIN Marie Claude née le 10-01-1941 à Corcieux (88)	A 3	1272	"L'étang d'Oron"		24	00								24	00
	ép. NOEL Daniel Maurice	A 3	1324	"Les Descendants"		30	00								30	00
	659 rue d'Epinal - 88390 DARNIEUILLES	A 3	1325	"Le Haut de Giropaire"	1	51	91							1	51	91
		A 3	1326	"L'étang d'Oron"		47	75								47	75
	* Mme COLIN Marie Claude née le 10-01-1941 à Corcieux (88)	A 3	1351	"L'étang d'Oron"		13	00								13	00
	ép. NOEL Daniel Maurice															
	659 rue d'Epinal - 88390 DARNIEUILLES															
	* Mme GASPARD Lydie Marie Madeleine née le 19-08-1954															
	à Corcieux (88) ép. VILLAUME Michel															
	5 rue du Docteur Jean Polrot - 88430 CORCIEUX															
	* M. PENTECOTE Michel Marcel né le 15-02-1956 à Corcieux (88)															
	ép. GAXATTE															
	Routé du Grés - 84100 ORANGE															
	M. COLLIN Pascal Robert né le 13-07-1958 à Barbey-Seroux (88)	A 2	593	"Feigne des Paches"		4	60						PPR Pré le Prêtre		4	60
	ép. HENRY Nadine	A 2	594	" "		40	80						PPR Pré le Prêtre		40	80
	43 rue de la Vologne - 88400 GERARDMER	A 2	1352	" "	1	10	00						PPR Pré le Prêtre	1	10	00
	Mlle CUNY Marie Thérèse Andrée Michelle née le 02-08-1954	A 2	557	"Prispré"		50	20						PPR Pré le Prêtre		50	20
	à Barbey-Seroux (88)	A 2	615	"Les Cules"	1	51	50						PPR Pré le Prêtre	1	51	50
	4 MENIMIS - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	* M. CUNY Michel Camille Marcel né le 04-01-1943 à Mandray (88)	A 2	1550	"Pré le Prêtre"		48	50						PPR Pré le Prêtre		48	50
	ép. LECOMTE Colette Marcelle															
	128 rue du Vagodel - 88650 SAINT-LEONARD															
	* Mme LECOMTE Colette Marcelle née le 28-02-1945 à															
	Barbey-Seroux (88) ép. CUNY Michel Camille															
	128 rue du Vagodel - 88650 SAINT-LEONARD															
	* Mme CUNY Murielle Hélène Madeleine née le 16-07-1971	A 2	1551	"Haut de la Feigne des Paches"		8	75						PPR Pré le Prêtre		8	75
	à Gérardmer (88) ép. REMY Laurent															
	5 rue du Poutreau - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	* M. REMY Laurent Marc né le 30-05-1970 à Granges/Vologne															
	ép. CUNY Murielle															
	5 rue du Poutreau - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	Mme CUNY Suzanne Marie Louise née le 13-12-1924 à	A 2	631	"Les Hagis Villaurme"		2	40						PPR Pré le Prêtre		2	40
	Granges/Vologne (88) ép. KINET Pierre															
	Les Evelines - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	Mme DEMANGECLAUDE Paulette Marie Denise née le 15-02-1924	A 2	630	"Les Hagis Villaurme"		1	93						PPR Pré le Prêtre		1	93
	à Grange/Vologne (88) ép. VERDENAL Pierre René															
	8 rue du Pré Genêt - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	* Mme DURAND Huguette Léa née le 14-08-1927 à Fraize (88)	A 2	597	"Champs de la Basse"		49	55						PPR Pré le Prêtre		49	55
	ép. VILLEMIN Maurice Jean															
	5 Route de Champdray - 88640 JUSSARUPT															
	* M. VILLEMIN Gérard Jean né le 19-02-1955 à Bruyères (88)															
	ép. DIDIER Catherine															
	38 Bas Vinot - 88640 JUSSARUPT															
	* M. VILLEMIN Hugues Pascal né le 21-10-1964 à Fraize (88)															
	Apt 6 - 1B rue Jacques Callot - 54500 VANDEULVRE-LES-NANCY															
	M. FEIET Dominique Bernard né le 14-11-1982 à Gérardmer (88)	A 2	561	"Prispré"		40	40								40	40
	ép. LONGHI Martine															
	49 Les Evelines - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE															
	M. GASPARD Christian Roger André né le 08-03-1948 à Corcieux (88)	A 3	1327	"L'étang d'Oron"		88	68								88	68
	ép. VILLAUME Anne Marie	A 3	1329	"Le Haut de Giropaire"		71	04								71	04
	276 rue des Six Sapins - 88650 ANOULD															

Commune de BARBEY-SEROUX

Commune de BARBEY-SEROUX																	
N°s Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			N°s Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	Mme GASPARD Lydie Marie Madeleine née le 19-08-1954 à Corcieux (88) ép. VILLAUME Michel	A 3	1335	"L'étang d'Oron"	1	3	50										
	5 rue du Docteur Jean Poirot - 88430 CORCIEUX	A 3	1349	"		51	50								1	51	50
	Mme GEORGES Geneviève Marie Séraphine née le 04-01-1931 à La Chapelle-devant-Bruyères (88) ép. JACQUEL Maurice	A 3	1350	"		40	25									40	25
	10 Rennegoutte - 88430 CORCIEUX	A 3	1561	"L'étang d'Oron"		12	63									12	63
	* Mme LAURENT Irène née le 06-04-1937 à Fardrupt (88) ép. REMY Jean Pierre Louis	A 3	1631	"	2	30	47								2	30	47
	3 rue Les Champs Martin - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	160	"La Goulle"		2	05										
	* M. REMY Jean Pierre Louis né le 22-05-1944 à Barbey-Seroux (88) ép. LAURENT Irène	A 2	179	"		20	70									20	70
	3 rue Les Champs Martin - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	184	"Les Mottilles"		8	50									8	50
		A 2	185	"		1	60									1	60
		A 2	577	"Pré le Prêtre"		35	20									35	20
		A 2	602	"Champs de la Basse"		17	50									17	50
		A 2	606	"		12	20									12	20
		A 2	607	"Les Neufs Prés"		35	70									35	70
		A 2	608	"		49	50									49	50
		A 2	610	"La Corseleure"		43	20									43	20
		A 2	616	"Les Cules"		4	60									4	60
		A 2	618	"		57	00									57	00
		A 2	619	"		11	30									11	30
		A 2	1214	"La Corseleure"		42	00									42	00
	* M. LEBEDEL Armand Paul Camille né le 12-05-1926 à Jussarupt (88) ép. THIERY Marie Aimée	A 2	1549	"Pré le Prêtre"		15	60									15	60
	Les Hautes Navières - 88230 LE VALTIN	A 2	549	"Les Alouettes"		53	00									53	00
	* Mme LEBEDEL Marie Paule née le 16-06-1954 à Jussarupt (88) ép. BARADEL Joël Roger	A 2	632	"Les Hagsis Villaine"		5	32									5	32
	1101 Route Départementale - 88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	A 2	1225	"Haut de la Feigne des Paches"		2	46									2	46
	* M. LEBEDEL Armand Paul Camille né le 12-05-1926 à Jussarupt (88) ép. THIERY Marie Aimée	A 2	1226	"		2	46									2	46
	18 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX	A 2	591	"Haut de la Feigne des Paches"		12	00									12	00
	M. LEBEDEL Marie Paule née le 16-06-1954 à Jussarupt (88) ép. BARADEL Joël Roger	A 2	1227	"		1	50									1	50
	1101 Route Départementale - 88230 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY																
	* Mme THIERY Marie Aimée Adrienne née le 15-12-1930 à Hablainville La Combe - 88230 LE VALTIN																
	M. LECOMTE André Henri Emille né le 04-11-1941 à Barbey-Seroux (88)	A 2	174	"La Goulle"		37	40										
	18 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX	A 2	546	"Les Alouettes"		29	00									37	40
	M. LECOMTE Guy Paulin Pierre né le 10-12-1946 à Barbey-Seroux (88) ép. BOURA Simone Andrée	A 2	547	"		4	55									29	00
	19 rue de l'abbé Grégoire - 54300 LUNEVILLE	A 2	548	"		0	60									4	55
	M. LECOMTE Pierre Jules Michel né le 02-11-1938 à Barbey-Seroux (88) ép. FERMAUD Josiane	A 2	587	"Haut de la Feigne des Paches"		1	75									0	60
	20 rue Jacques Bounin - 34070 MONTPELLIER	A 2	588	"		22	00									1	75
		A 2	589	"		2	25									22	00
		A 2	176	"La Goulle"		21	40									2	25
		A 2	623	"Les Hagsis Villaine"		5	19									21	40
		A 2	626	"		6	30									5	19
		A 2	627	"		4	27									6	30
		A 2	629	"		12	88									4	27
	M. LECOMTE Marcel Jean Paul né le 26-05-1946 à Barbey-Seroux (88) ép. COUILLEUX Christiane	A 2	644	"		56	90									12	88
	18 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX	A 2	568	"Pré le Prêtre"		11	90									56	90
		A 2	609	"Les Neufs Prés"		16	70									11	90
		A 2	640	"Les Prés Villaine"		11	90									16	70
		A 2	641	"		32	90									11	90

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
M. LEROY Mathieu Louis Patrick né le 21-09-1972 à Thionville (57) ép. LAURENT Anne 5 Avenue du 21ème BCP - 88210 RAON L'ETAPE	A 3	1009		"L'étang d'Oron"	1	59	57									20	10
	A 3	1368		"		21	18									63	00
	A 3	1534		"		3	93									96	57
M. MANGIN Charles (décédé) 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	625		"Les Hagis Villaume"	2	2	10									21	18
Mme MARCHAL Giselle Bernadette née le 23-03-1942 à Champ-le-Duc (88) ép. CAEL Roger	A 2	177		"La Goulle"	26	26										3	93
28 rue du Général Lederc - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE																2	10
M. MARTIN Christophe Michel Pierre né le 17-11-1968 à Saint-Dié (88)	A 2	579		"Haut de la Feigne des Paches"												26	26
47 Les Evelines - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	580		"		3	07										
* Mme MASSON Georgette Marie Isabelle née le 14-12-1947 à Châtel-sur-Moselle (88) ép. VILLEMEN François	A 2	553		"Les Alouettes"		0	95									3	07
25 rue du Chêne - 88700 ROVILLE-AUX-CHENES	A 2	581		"Haut de la Feigne des Paches"	2	2	30									0	95
* M. VILLEMEN Fabrice François René Georges né le 15-04-1970 à Rambervilliers (88)	A 2	595		"Feigne des Paches"	32	32	00									42	80
188 rue d'Epinal - 88220 DOUNOUX	A 2	596		"	22	22	40									2	30
* M. VILLEMEN Franck Jean François né le 20-03-1969 à Rambervilliers (88)	A 2	611		"Champs de la Basse"	32	32	40									32	00
Rue du Chêne - 88700 ROVILLE-AUX-CHENES	A 2	612		"La Corsenleure"	22	22	80									22	40
* M. VILLEMEN Stéphane né le 13-04-1971 à Rambervilliers (88)	A 2	617		"	54	54	55									32	40
7 rue Saint-Pierre - 88700 SAINTE-HELENE	A 2	628		"Les Cules"	35	35	56									22	80
229 Route de Neuné - 88600 LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	A 2	627		"Les Hagis Villaume"	9	9	49									54	55
* M. ORIEL Paul Robert Henri né le 17-10-1932 à Granges/Vologne (88)	A 2	1233		"La Goulle"	4	4	64									35	56
ép. DUCHENE Michèle Marie	A 2	1234		"Les Cules"	14	14	74									9	49
* M. ORIEL Annie Marie Hélène Emma née le 07-05-1965 à Epinal (88)	A 2	178		"La Goulle"	27	27	37									4	64
2 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX	A 2	573		"Pré le Prêtre"	5	5	25									14	74
ép. DUCHENE Michèle Marie	A 2	620		"Sobeheux"	6	6	70									27	37
M. ORIEL Paul Robert Henri né le 17-10-1932 à Granges/Vologne (88)	A 2	621		"	1	1	15									5	25
ép. DUCHENE Michèle Marie	A 2	1306		"Pré le Prêtre"	39	39	90									6	70
2 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX	A 2	172		"La Goulle"	34	34	55									1	15
M. PENTECOTE Jean Yves né le 29-08-1954 à Corcieux (88)	A 3	1016		"Le Haut de Giropaire"	61	61	50									39	90
ép. CASTAGNE Monique	A 3	1330		"	21	21	15									34	55
14 Route du Chenel - 88430 CORCIEUX	A 3	1331		"	45	45	11									61	50
M. PENTECOTE Michel Marcel né le 15-02-1956 à Corcieux (88)	A 3	1367		"	90	90	75									21	15
ép. GAXATTE	A 3	1369		"L'étang d'Oron"	69	69	89									45	11
Route du Grés - 84100 ORANGE	A 3	1539		"Les Descendants"	4	4	76									90	75
Mlle PENTECOTE Monique Marie Louise née le 11-06-1951 à Corcieux	A 3	1558		"L'étang d'Oron"	1	25	72									69	89
33 rue Rualménil - 88000 EPINAL	A 3	1560		"	22	22	38									4	76
M. PENTECOTE Nathalie Renée Solange née le 01-08-1971 à Saint-Dié (88)	A 3	998		"L'étang d'Oron"	68	68	80									1	25
1 Aux Creux - 88430 CORCIEUX	A 3	1537		"	1	43	82									22	38
M. PERRI Jean né le 27-08-1961 à Cormimont (88) ép. LE MERER Anne	A 3	1540		"Les Descendants"	5	5	74									68	80
Mme PERRIN Chantal Marie France née le 30-07-1955 à Granges/Vologne (88) ép. LECIERC Jean-Paul Bernard	A 3	1270		"L'étang d'Oron"	45	45	50									5	74
346 rue du Bois du Creux - 88640 AUMONTZEY	A 3	1273		"	72	72	80									45	50
	A 3	1533		"	14	14	72									72	80
	A 3	1536		"	21	21	27									14	72
	A 2	173		"La Goulle"	23	23	25									21	27
	A 2	541		"Les Alouettes"	27	27	24									23	25
	A 2	1515		"	35	35	16									27	24

Commune de BARBEY-SEROUX

Commune de BARBEY-SEROUX																				
N° Prop.	Propriétaires actuels			Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			N°s Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE			
							Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca	
	* Mme PERRIN Marie Rose née le 04-12-1924 à Corcieux (88) ép. ZIMMERMANN Jean Louis						A 2	636	"Les Prés Villaume"											
	6 rue Pierre Nicole - 88430 CORCIEUX						A 2	639	"											
	* M. ZIMMERMANN Philippe Georges Germain né le 14-03-1964 à Gérardmer (88) ép. MERZOUG Martine																			
	Au Housot - 88430 ARRENTES-DE-CORCIEUX																			
	* Mme PERRIN Roberte Marie Aimée née le 23-05-1926 à Barbey-Seroux (88) ép. REMY Michel René						A 2	578	"Haut de la Feigne des Paches"											
	3 Au Village - 88640 BARBEY-SEROUX						A 2	633	"Les Prés Villaume"											
	* M. REMY Jean-Pierre Louis né le 22-05-1944 à Barbey-Seroux (88) ép. LAURENT Irène						A 2	634	"											
	3 rue Les Champs Martin - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE																			
	* Mme PERRIN Roberte Marie Aimée née le 23-05-1926 à Barbey-Seroux (88) ép. REMY Michel René						A 2	642	"Les Prés Villaume"											
	3 Au Village - 88640 BARBEY-SEROUX						A 2	643	"											
	* M. REMY Marc Gilbert Pascal né le 16-01-1957 à Barbey-Seroux (88) ép. MARTIN Ghislaine																			
	16 Route des Evelines - 88640 BARBEY-SEROUX																			
	* M. REGNIER Edmond Robert né le 18-10-1926 à Granges/Vologne (88) ép. REMY Jeanne Alice						A 2	590	"Haut de la Feigne des Paches"											
	6 Route de Granges - 88640 BARBEY-SEROUX																			
	* Mme REMY Jeanne Alice née le 11-05-1929 à Barbey-Seroux (88) ép. REGNIER Edmond Robert																			
	88640 BARBEY-SEROUX																			
	M. REMY Dominique Gaston né le 19-10-1967 à Granges/Vologne (88)																			
	1 Route de la Grand Roche - 88640 BARBEY-SEROUX						A 2	180	"Les Mottilles"											
							A 2	182	"											
	M. REMY Jean-Luc né le 05-10-1966 à Epinal (88)						A 2	1354	"											
	4 Rue Paul Doumer - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE						A 2	156	"La Goulle"											
							A 2	157	"											
							A 2	622	"Les Hags Villaume"											
	M. REMY Jean Pierre Louis né le 22-05-1944 à Barbey-Seroux (88) ép. LAURENT Irène						A 2	1210	"La Goulle"											
	3 rue Les Champs Martin - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE						A 2	604	"Champs de la Basse"											
	M. SAUMIER René Julien né le 06-01-1922 à Barbey-Seroux (88) 47 rue de la Gare - 88260 DARNEY																			
	Mme SOUVAY Chantal Marie-Hélène née le 26-01-1954 à Thionville (57) ép. DELLA-BONA Gérard						A 2	142	"La Goulle"											
	26 rue Saint-Christophe - 57970 YUTZ																			
							A 2	584	"Prispré"											
							A 2	565	"Pré le Prêtre"											
							A 2	586	"											
							A 2	567	"											
							A 2	586	"Haut de la Feigne des Paches"											
							A 2	1223	"											
	M. SOUVAY Charles						A 2	1378	"Prispré"											
	88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE						A 2	1343	"Prispré"											
	M. SPIESER Hervé Maurice né le 06-03-1974 à Remiremont (88) 5 Route de la Grand Roche - 88640 BARBEY-SEROUX																			
							A 2	572	"Pré le Prêtre"											
							A 2	574	"											
							A 2	1725	"											
							A 2	1726	"											

Commune de BARBEY-SEROUX

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR et PPE		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* Mme THIEBAUT Françoise Marguerite née le 03-03-1949 à Jussarupt (88) ép. LAVY René Emile	A 2	584	"Haut de la Faigne des Paches"		21	36						II-1	PPR PPR le Prétre		21	36
	* M. THIEBAUT Paul Albert né le 03-11-1919 à Granges/Vologne (88) ép. LEBEDEL Paulette Jeanne																
	Chez M. et Mme LAVY René - Le Monnet - 73800 COISE SAINT-JEAN-PD-GAUTHIER																
	M. THIRION Jean-Marie Michel né le 02-10-1948 à Gérardmer (88)	A 2	598	"Champs de la Basse"		12	90										
	2 Route de Bruyères - 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	A 2	603	"		26	10						II-1	PPR PPR le Prétre		12	90
	Mme VILLEMIN Jacqueline Thérèse née le 05-10-1945 à Granges/Vologne ép. PIERSON Jean Paul	A 2	558	"Prispré"	1	12	98						II-1	PPR PPR le Prétre		26	10
	8 rue du Docteur Fleming - 88000 DEYVILLERS	A 2	1552	"Haut de la Faigne des Paches"		27	25						II-1	PPR PPR le Prétre	1	12	98
	M. VIRIOT Didier André Marcellin né le 21-02-1962 à Thionville (57)	A 2	143	"La Goulle"		12	32									27	25
	ép. CHEVALLEY Michèle	A 2	144	"		9	15						II-1	PPR PPR le Prétre		12	32
	BOUCHET ET PIQUET - 64570 - ISSOR	A 2	556	"Prispré"		22	20						II-1	PPR PPR le Prétre		9	15
		A 2	1300	"		22	00						II-1	PPR PPR le Prétre		22	20
																22	00

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EPANDAGES DE FERTILISANTS AZOTES**1 — MODALITES DE REALISATION DE L'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTES****1.1 - Niveau d'apport**

Les apports de toute nature en fertilisants azotés sont limités aux besoins en azote des cultures.

Ces apports doivent s'établir sur les besoins prévisibles des cultures et prennent en compte les fournitures en azote du sol et tous les types d'apport azotés hors lisiers, boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés, dont l'utilisation est interdite en périmètre de protection rapprochée.

L'élaboration des plans de fumure se fera au moyen des modèles donnés au point « 3 — PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE »

1.2 - Période d'interdiction d'épandage

Les apports de fertilisation azotés sont interdits dans les périodes ci-après :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrate - -urée et autres fertilisants de synthèse
Grandes cultures d'automne ou CIPAN	Aucune interdiction	Du 1 ^{er} septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre	Du 1 ^{er} juillet jusqu'au semis
Prairies de plus de six mois	Aucune interdiction	Du 1 ^{er} octobre au 15 février
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année

1.3 - Epandage sur les terrains en pente

Toutes précautions devront être prises pour que les ruissellements n'entraînent pas les fertilisants en dehors des parcelles d'épandage.

1.4 - Epandage sur sol inondé, gelé ou couvert de neige

Les conditions d'épandage seront autorisées dans les conditions suivantes :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrate - urée et autres fertilisants de synthèse
Sol inondé	Interdit	Interdit
Sol couvert de neige	Autorisé sur sol couvert interdit sur sol nu	Interdit
Sol pris en masse par le gel (gel profond)	Autorisé	Interdit

2 — FRACTIONNEMENT DE LA FUMURE AZOTE MINERALE

Sauf conditions climatiques exceptionnelles, les apports d'azote devront être réalisés de façon fractionnée pour :

- Culture d'hiver : 2 apports minimum
 - Céréales : en sortie d'hiver et au stade épi à 1 cm
 - Colza : en sortie d'hiver et entre les stades B₂ et C₂
- culture de printemps
 - *Maïs :
 - Cas général : un seul apport entre la levée et le stade 5 feuilles
 - En cas d'équipement pour apport localisé sur le rang, un fractionnement pourra être réalisé 30 et 40 unités à la levée, le solde en apport localisé en cours de montaison.
 - Orge auto consommée : un seul apport au tallage
 - Orge de brasserie : un seul apport entre la levée et le stade 2 feuilles

Pour les autres cultures de printemps, le fractionnement n'est pas rendu obligatoire.

3 — PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE

Chaque exploitant agricole doit tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation azotées à la parcelle suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE

Ilot, (nom, n°)	Surface	Culture prévue	Inter culture	Période d'implantation prévue (uniquement pour les prairies)	Rendement prévu	Dose d'azote à apporter par ha	Fumure azotée organique à prévoir				Fumure minérale à prévoir	
							Période d'épandage prévue	Type et teneur en azote total	Quantité (m³ ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Période d'épandage prévue	Nombre d'unités d'azote prévues par ha

MODÈLE DE CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Ilot, (nom, n°)	Surface	Culture en place	Inter culture	Date d'implantation (uniquement pour les prairies)	Fertilisants organiques épandus				Engrais minéraux épandus		Apports azotés totaux à l'ha	Date de récolte Rendement
					Date	Type et teneur en azote total	Quantité (m³ ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Date	Apport d'azote minéral par ha		

Cahier d'épandage et plan de fumure pourront être consultés à tout moment par les agents chargés de la police de l'eau.

4 — GESTION ADAPTEE DES TERRES

4.1 - Couverture du sol en hiver

Il est nécessaire de maintenir un couvert végétal des surfaces labourables jusqu'au mois de novembre chaque fois que cela est agronomiquement et climatiquement possible.

4.2 - Exposition à proximité des cours d'eau

- La végétation rivulaire sera maintenue le long des cours d'eau
- un espace non labouré de 10 m minimum sera maintenu le long des cours d'eau